



Aide covid-19 jeunes : une aide de 200 euros pour les étudiants et les jeunes précaires

Publié le 26 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide de 200 € est mise en place en deux temps pour soutenir d'une part les étudiants ayant perdu leur emploi, et d'autre part les jeunes précaires de moins de 25 ans en grande difficulté en raison des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire. Le volet concernant les jeunes les plus précaires fait l'objet d'un décret paru au *Journal officiel* le 25 juin 2020.

Qui est concerné ?

À la suite du confinement instauré pour lutter contre la propagation de l'épidémie du Coronavirus et de ses conséquences, de nombreux étudiants et jeunes gens font face à de grandes difficultés financières du fait de la perte de leur emploi et de la fermeture des restaurants universitaires.

- Une aide de 200 € est versée depuis le début du mois de juin aux étudiants, boursiers ou non boursiers :
 - ayant perdu leur travail (à partir de 32h par mois, soit 8h par semaine) pendant au moins deux mois depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
 - ayant perdu leur stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois (obligatoire dans le cursus, prévu pour se dérouler avant le 1^{er} juin 2020 au plus tard ou interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1^{er} juin 2020) ;
- originaires d'outre-mer isolés en métropole et qui n'ont pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire.

Les étudiants en chômage partiel ne sont pas concernés.

Les apprentis et les alternants peuvent quant à eux entrer dans la catégorie des jeunes précaires non-étudiants.

- Une aide de 200 € est versée depuis le 25 juin 2020 aux jeunes non-étudiants de moins de 25 ans bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL) dans une situation « *précaire* » ou « *modeste* ».

Ces aides ponctuelles sont versées en une fois en juin et devrait concerner environ 800 000 jeunes au total.

Modalités d'attribution aux étudiants

Les étudiants doivent remplir un formulaire disponible sur le site [etudiants.gouv.fr](https://www.etudiants.gouv.fr) (<https://www.etudiant.gouv.fr>). Les instructions pour remplir les dossiers sont simplifiées et le versement de l'aide exceptionnelle intervient dans les semaines qui suivent.

Cette aide exceptionnelle vient en complément :

- des bourses sur critères sociaux ;
- des aides d'urgence ;
- des aides spécifiques mises en place par les établissements (bons d'achat alimentaire ou de matériel informatique et de téléphonie).

Modalités d'attribution aux jeunes précaires

Pour les jeunes non-étudiants de moins de 25 ans dans une situation « *précaire* » ou « *modeste* » bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL), l'aide est versée depuis le 25 juin 2020 par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à ceux qui sont éligibles à cette aide.

Le versement est automatique. Les jeunes concernés n'ont aucune démarche à réaliser. Il leur faut cependant vérifier que leurs coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans l'espace « *Mon Compte* », rubrique « *Consulter ou modifier mon profil* » sur le site de la CAF.

Si les personnes vivent en couple, avec des enfants à charge ou non, une seule prime est versée par foyer.

Textes de référence

- Décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/24/SSAS2014537D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/24/SSAS2014537D/jo/texte)

Et aussi

- Bourses et aides pour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398>)
- Garantie jeunes (accompagnement pour trouver un travail) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>)
- Étudiants : quelles aides financières ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13699>)

Pour en savoir plus

- Covid-19 - Discours du Premier ministre, Edouard Philippe, au Sénat [🔗 \(https://www.gouvernement.fr/partage/11536-covid-19-discours-d-edouard-philippe-au-senat\)](https://www.gouvernement.fr/partage/11536-covid-19-discours-d-edouard-philippe-au-senat)
Premier ministre
- COVID-19 : l'aide de solidarité face à la crise est versée ce jeudi 25 juin à près de 550 000 jeunes précaires [🔗 \(https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-l-aide-de-solidarite-face-a-la-crise-est-versee-ce-jeudi-25-juin-a\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-l-aide-de-solidarite-face-a-la-crise-est-versee-ce-jeudi-25-juin-a)
Ministère des solidarités et de la santé
- Prime jeunes précarité [🔗 \(http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/prime-jeunes-precarite\)](http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/prime-jeunes-precarite)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

- Covid-19 | Aide exceptionnelle pour les étudiants [✉ \(https://www.etudiant.gouv.fr/cid151621/covid-19-%7C-aide-exceptionnelle-pour-les-etudiants.html\)](https://www.etudiant.gouv.fr/cid151621/covid-19-%7C-aide-exceptionnelle-pour-les-etudiants.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Epidémie de Covid-19 - précisions sur l'aide exceptionnelle aux étudiants [✉ \(https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151601/epidemie-de-covid-19-precisions-sur-l-aide-exceptionnelle-aux-etudiants.html\)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151601/epidemie-de-covid-19-precisions-sur-l-aide-exceptionnelle-aux-etudiants.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation